

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 JANVIER 2025

N° 2025-006

L'an deux mil VINGT CINQ, le DIX SEPT du mois de JANVIER, à DIX-HUIT heures TRENTE minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie de Sainte Marguerite Sur Mer en séance publique, sous la présidence de Madame Véronique DEPREUX, Maire.

Date de Convocation :

09/01/2025

Etaient présents :

Mesdames Véronique DEPREUX, Christine MOUQUET, Catherine CORNILLOT, Messieurs Francis LEGROUT, Jean-François DEROIDE, Daniel GUEROUT, Philippe BOSQUET, Christophe TIRARD, David PETITON

Date d'Affichage :

09/01/2025

Nbre de Conseillers :

En Exercice : 11

Présents : 9

Votants : 11

Absents excusés : Madame Brigitte GAUTHIER-DARCET et Monsieur Philippe HERITIER

Pouvoirs : Monsieur Philippe HERITIER à Monsieur Francis LEGROUT
Madame Brigitte GAUTHIER-DARCET à Monsieur Philippe BOSQUET

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-François DEROIDE

OBJET : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2025-2030

EXPOSE DES MOTIFS

Dieppe-Maritime a lancé une procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2025-2030 en 2023. Après plusieurs mois d'élaboration, en concertation avec les communes et les acteurs de l'habitat, les 3 documents du PLH (le diagnostic, les orientations et le programme d'actions) ont été approuvés lors du Conseil communautaire de juin. Ces documents ont ensuite été transmis à la commune pour avis sous un délai de 2 mois. Par délibération du 24 septembre 2024, le Conseil communautaire a procédé au 2nd arrêt du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2025-2030 qui a reçu un avis favorable du Comité Régional de l'Hébergement et de l'habitat (CRHH) en date du 14 octobre dernier.

Toutefois, il s'avère que la répartition entre l'hébergement (logements transformables) et les logements locatifs sociaux ordinaires (LLS) pour les besoins du grand chantier EPR évolue au regard des montages opérationnels et financiers qui sont projetés par les maîtres d'ouvrage et des échanges récents.

Dès lors, Dieppe-Maritime veut s'assurer que le PLH ne sera pas bloquant pour la réalisation de ces projets et propose la modification suivante. Il s'agit de basculer 180 logements des hébergements transformables (de 900 logements actuellement à 720) vers les LLS (de 60 LLS actuellement à 240). Le volume global de logements n'est pas modifié, pas plus que la répartition par commune. Comme suite au 1er arrêt, l'avis des communes de l'agglomération est sollicité sous un délai de 2 mois.

PAR CES MOTIFS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2002 modifié, portant création de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU le Code de la Construction et de l'Habitat, et notamment ses articles R. 302-2 à R. 302-13,

VU le décret 2005-317 du 4 avril 2005 relatif au contenu et aux modalités d'élaboration du PLH,

VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion modifiant le contenu du PLH et son décret d'application n°2009-1679 du 30 décembre 2009 renforçant la portée opérationnelle du PLH,
VU la délibération de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise du 11 avril 2023 engageant la procédure d'élaboration du nouveau Programme Local de l'Habitat,
VU la délibération de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise du 25 juin 2024 approuvant le 1er arrêt du PLH 2025-2030,
VU la délibération de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise du 24 septembre 2024 approuvant le 2nd arrêt du PLH 2025-2030,
VU l'avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) le 14 octobre 2024,
VU la demande de modification portant sur la répartition entre l'hébergement et les logements locatifs sociaux ordinaires pour les besoins du grand chantier,
CONSIDERANT l'évolution des projets de logements liés à l'EPR,
VU la délibération de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise du 10 décembre 2024 approuvant le 3ème arrêt du PLH 2025-2030,
CONSIDERANT la notification de la délibération du 10 décembre de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise qui approuve la modification et le 3ème arrêt du PLH 2025-2030, et sollicite l'avis des communes, de l'Etat et du PETR.
CONSIDERANT l'évolution des projets de logements liés à l'EPR,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent la modification du Programme Local de l'Habitat 2025-2030 à 10 voix pour et une abstention.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Le registre dûment signé
Véronique DEPREUX
Maire

